



COMMUNICATION ¹ 2017/16 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
TD/MB

Votre référence

Date
19/12/2017

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : EMIR

L'application du règlement européen EMIR concerne les entreprises non financières qui concluent des contrats dérivés. Les commissaires de ces entreprises non financières sont soumis à des obligations particulières, entre autres, une « fonction de signal » et des « procédures convenues ».

Pour plus de détails concernant le rôle du commissaire dans ces entreprises, nous renvoyons à la *Communication 2017/02 : EMIR – Loi du 25 décembre 2016 transposant la directive 2014/91/UE et portant des dispositions diverses : nouvelles obligations et nouvelles missions pour le commissaire*, ainsi qu'à la *Communication 2017/07 concernant les rapports spéciaux à établir par les commissaires auprès de certaines contreparties non financières*.

Le groupe de travail « EMIR » au sein de l'IRE a eu récemment une réunion avec la FSMA afin de faire le point sur les constats préliminaires relatifs aux procédures convenues dans le cadre du règlement EMIR effectuées jusqu'à présent.

Les points d'attention soulevés par la FSMA et les actions à entreprendre peuvent se résumer comme suit :

1) Délai pour l'introduction des rapports EMIR

La FSMA a constaté certains retards dans la finalisation des rapports EMIR à établir par les commissaires auprès de certaines contreparties non financières.

La présente communication doit être considérée comme un rappel. Les réviseurs d'entreprises sont priés de transmettre dans les meilleurs délais leur rapport, établi dans le cadre du règlement EMIR, directement à la FSMA (sous format électronique à l'adresse e-mail suivante : opm@fsma.be).

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, § 7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



Dans l'hypothèse où le réviseur d'entreprises concerné ne serait pas en mesure de transmettre son rapport avant l'échéance finale du 15 janvier 2018, il doit en informer la FSMA par écrit en décrivant brièvement la (les) raison(s) expliquant le retard. Cette communication doit être faite avant le 15 janvier 2018.

2) Informations additionnelles

En outre, la FSMA souhaiterait obtenir quelques informations additionnelles permettant d'avoir une idée plus précise des entreprises concernées par les procédures EMIR.

A cette fin, veuillez trouver en annexe la liste des informations complémentaires demandées par la FSMA, lesquelles doivent lui être adressées pour le 15 janvier 2018 au plus tard. Ces informations concernent toutes les entités ayant fait ou faisant l'objet du rapport spécial EMIR. Ces informations, qui doivent se rapporter à la même période que le rapport EMIR, doivent également être envoyées à l'adresse e-mail opm@fsma.be.

En ce qui concerne les rapports qui seront envoyés à partir du 15 janvier 2018, la FSMA s'attend à ce que ces informations complémentaires soient directement insérées dans le rapport EMIR.

3) Suivi particulier

Finalement, sur la base d'une évaluation objective, la FSMA a identifié certaines entreprises nécessitant un suivi particulier. Dans le cadre de ce suivi, l'intervention du réviseur d'entreprises/commissaire sera sollicitée. Les réviseurs d'entreprises concernés seront individuellement contactés par la FSMA.

Sur la base des données actuelles, la FSMA estime peu probable que les procédures EMIR à mettre en œuvre en 2018 seront similaires à celles qui sont applicables actuellement. Il est possible que la portée des nouvelles procédures et le périmètre des entités couvertes soient plus limités, étant donné que, selon les prévisions, l'approche sera fondée sur une analyse des risques que la FSMA développera l'année prochaine en collaboration avec le groupe de travail EMIR.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Thierry DUPONT
Président